

#### COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE Tél : 03.84.23.34.40

Courriel: secretariat@foussemagne.com

#### BULLETIN nº 286 du 19 novembre 2018

# Réunion publique:

La Municipalité vous convie à venir échanger avec vos élus dans le cadre d'une réunion publique organisée :

# Vendredi 23 novembre 2018 à 18h30 Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Conseil Municipal: le prochain Conseil Municipal aura lieu vendredi 30 novembre à 20h en Mairie.

## Location d'un logement communal:



- Type F3 superficie 80 m<sup>2</sup> situé au 1er étage de la mairie
- 2 chambres cuisine encastrée sans électroménager salon WC salle de bain - 1 placard - cave
- Chauffage central avec compteur individuel eau chaude individuelle
- Loyer 500 € mensuel
- Provision de chauffage 70 € par mois

Renseignements auprès du secrétariat de mairie : 03.84.23.34.40 ou secretariat@foussemagne.com

#### Inscription sur les listes électorales :

Les personnes qui désirent se faire inscrire sur les listes électorales de la commune peuvent se présenter en mairie jusqu'au lundi 31 décembre 2018. Une permanence se tiendra ce jour-là de 10h à 12h.

Elles devront se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

#### Point sur la situation de sécheresse :

Suite à la réunion de la cellule sécheresse du lundi 5 novembre, la préfète du Territoire de Belfort a décidé de **maintenir les mesures de limitations des usages de l'eau** en vigueur depuis le 5 septembre dernier sur le département, en prolongeant l'arrêté de crise niveau 3 **jusqu'au 5 décembre**.

Les quelques précipitations de fin octobre et début novembre n'ont pas permis d'améliorer significativement les niveaux des débits des cours d'eau et des nappes souterraines.

La ressource en eau reste très fragile et selon les prévisions météorologiques, il n'est pas prévu de pluies importantes dans les jours à venir.

Il est ainsi demandé à chacun de **poursuivre ses efforts** et de continuer à limiter sa consommation d'eau au strict nécessaire afin de préserver la ressource.

## Médaille de la famille :

La médaille de la famille récompense les personnes qui ont **élevé dignement de nombreux enfants**, son attribution est honorifique.

#### Sont concernés, tout parent qui a :

- élevé au moins 4 enfants de nationalité française,
- dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- et qui a fait un constant effort pour élever ses enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles.

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille :

- toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents,
- toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans au moins un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté,
- tout veuf ou toute veuve de guerre ayant élevé seul 3 enfants, dont l'aîné a atteint 16 ans,
- toute autre personne ayant œuvré de façon remarquable dans le domaine de la famille.

Les demandes d'attribution de la médaille de la famille sont à déposer en mairie avant le 31 janvier 2019, accompagnées des documents suivants :

- formulaire cerfa n°15319\*01 (disponible en mairie ou sur le site www.service-public.fr),
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du titre autorisant le séjour,
- extrait du casier judiciaire,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants,
- certificat de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- en cas de divorce ou de séparation, extrait de la décision l'ayant prononcé ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'autorité parentale,
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés et portant sur les titres et mérites du demandeur.



#### Diffusion du bulletin:

Nous allons poursuivre la diffusion de notre bulletin municipal dans les boîtes aux lettres de la commune. Pour celles et ceux qui souhaitent le **recevoir uniquement par mail**, vous pouvez en faire la demande à : **secretariat@foussemagne.com** 

Sachant qu'en application de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, votre adresse mail ne sera utilisée qu'à la seule fin de recevoir le bulletin, et sera conservée tant que vous consentirez à bénéficier de ce service.